



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à initiatives Carrefours de l'entrepreneuriat

Cahier des charges

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures:

7 janvier 2022 à 24h00 (heure de Paris)

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------|
| I. Contexte et objectifs de l'appel à initiatives | p.3 |
| II. Attendus du projet | p.5 |
| III. Modalités de financement | p.7 |
| IV. Le processus de sélection | p.8 |
| V. Modalités de dépôt des candidatures | p.10 |
| VI. La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation | p.11 |
| Annexe 1 – Contenu du dossier de candidature | p.13 |

I. Le contexte et l'objectif de l'appel à initiatives

1.1. Éléments de contexte

Surreprésentation des jeunes dans la demande d'emploi, en particulier dans les QPV

Fin juin 2021, les moins de 25 ans (Cat.ABC) de la zone Marseille (bassin) représentent 46% du public de la zone de référence (Bouches-du-Rhône). Ce public représente 11% de la DEFM totale de la zone et 59% sont inscrits en catégorie A (sans aucune activité). Le niveau de formation le plus souvent atteint est le Baccalauréat ou brevet professionnel et les CSP employés non qualifiés (34% de la DEFM des moins de 25 ans) et employés qualifiés (44% de la DEFM de moins de 25 ans).

La création d'entreprises dans les Bouches-du-Rhône

Avec 15 670 créations d'entreprises, 2020 est une année record malgré la crise sanitaire.

Le taux de création d'entreprise (flux de créations en 2020/stock d'entreprises fin 2019) est de 18% sur la ville de Marseille : c'est en dessous de Lyon (20%) mais au-dessus de Paris (15%). Le taux de création est particulièrement élevé dans les arrondissements à forte concentration de QPV et à fort niveau de chômage/pauvreté : le 3ème arrondissement (30%) et les 13/14ème arrondissements (22 et 21%). Ce sont d'abord les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité qui créent une entreprise pour créer leur propre emploi.

Près de ¾ des créations d'entreprise se sont faites sous la forme d'entreprises individuelles avec une part record d'entreprises individuelles dans le 3ème arrondissement (84%). Rapporté au niveau national, en 2020, 41% des créateurs d'entreprises individuelles ont moins de 30 ans. Appliqués sur Marseille ce taux donne 4 690 jeunes créateurs d'entreprise individuelle.

L'enjeu est tout autant l'accompagnement à la création que l'appui post-crétation.

A l'échelle régionale, selon l'enquête SINE de l'Insee, 19,5% des créateurs déclarent avoir reçu un appui d'une « structure dédiée à la création d'entreprise » pour le montage de leur projet. C'est 2 points de moins que la moyenne nationale et beaucoup moins que des régions comme les Hauts de France (31%) ou la Bretagne (27%).

Le taux de pérennité à 3 ans est de 74,7% pour les entreprises créées par les moins de 30 ans en Paca.

Si les chiffres présentés ici témoignent d'une véritable dynamique quant à la création d'entreprise dans le département, il apparaît nécessaire de renforcer l'accompagnement pour soutenir cette tendance, renforcer les chances de réussite des jeunes entrepreneurs et accroître la durée de vie des nouvelles entreprises ainsi créées.

1.2. Objectif de l'appel à initiatives

Dans le cadre du plan « Marseille en Grand », l'appel à initiatives « carrefour de l'entrepreneuriat » a pour objectif d'aider les jeunes à faire émerger leurs projets de création /reprise d'entreprise.

Lors de sa venue à Marseille le 2 septembre 2021, le président de la République a défini les actions que l'État entend soutenir sur la commune de Marseille pour permettre aux jeunes d'accéder à l'émancipation économique par l'emploi, la formation, l'apprentissage et l'entrepreneuriat.

Une des actions consiste à « *créer 3 carrefours de l'entrepreneuriat à Marseille qui seront des grands lieux dédiés où les jeunes qui ont des projets seront gratuitement formés, conseillés, mentorés par des dirigeants d'entreprises, des associations et accompagnés par des services publics* ». Lors d'une seconde visite au Cloître le 15 octobre dernier, le président de la République a annoncé un 4ème carrefour.

Les deux autres actions annoncées, complémentaires des carrefours de l'entrepreneuriat, consistent à instaurer un capital jeune créateur et un guichet unique numérique.

Le présent appel à initiatives vise à sélectionner des projets de carrefours de l'entrepreneuriat originaux permettant de lever les freins identifiés suivants :

- Manque de qualification et de confiance en soi ;
- Méconnaissance des dispositifs d'aides ;
- Manque de réseau professionnel ;
- Difficultés de mobilité ;
- Difficultés de domiciliation.

La volumétrie du public potentiellement bénéficiaire de cette opération devra être adaptée aux besoins du territoire.

L'ambition de cet appel à initiatives est de pouvoir atteindre des taux de sortie positive vers l'emploi de l'ordre de 85% à 1 an après la fin de l'accompagnement dont 40% au moins via la création ou la reprise d'une entreprise.

II. Attendus du projet

2.1. L'offre de service attendue

Les carrefours de l'entrepreneuriat sont des **lieux physiques** ayant vocation à proposer une offre couvrant à minima les sujets suivants :

1. **Repérer le public jeune** susceptible d'être intéressé par la création d'entreprises, en menant des actions en partenariat avec l'écosystème associatif local ;
2. **Informers les jeunes** sur l'ensemble des solutions à leur disposition pour créer ou reprendre une entreprise, ou s'insérer dans le monde professionnel ;
3. **Orienter les jeunes** vers le bon réseau d'accompagnement à la création d'entreprise en fonction de la maturité du projet et des besoins spécifiques du jeune ;
4. **Suivre les jeunes dans la durée** pour s'assurer de la pérennité de la démarche et du lien avec le service public de l'emploi en cas d'abandon ou d'échec ;
5. **Proposer des permanences ou des mises en relation** avec les acteurs clés de la réussite entrepreneuriale : les réseaux d'accompagnements, les banques, les entreprises, les experts, etc. ;
6. **Proposer**, en fonction des besoins des publics et en lien avec les organismes compétents, **des formations à la création gestion d'entreprises** ;
7. **Proposer un hébergement physique** de l'entreprise avec les services associés (ex. adresse postale, connexion internet, espaces de co-working, ateliers et bureaux, etc.) et potentiellement un accompagnement en lien avec des structures partenaires ;
8. **Animer la communauté des acteurs** et favoriser les coopérations (ex: organisation d'événements) ;
9. **Communiquer** sur les opportunités offertes, les actions menées et les résultats obtenus.

Les carrefours devront s'inscrire dans une démarche en complémentarité avec les acteurs locaux, en particulier les entreprises et clubs d'entreprises, afin de favoriser les échanges entre les jeunes créateurs et le tissu économique. Seront privilégiés les projets proposant le meilleur lien avec :

- **Des réseaux d'entreprises partenaires** en mesure d'identifier les jeunes créateurs, les accompagner par le mentorat et offrir des marchés au démarrage des entreprises ;
- **Les structures accompagnant les jeunes dans leur parcours d'insertion et de formation** (apprentissage, école de formation...) afin d'envisager au plus tôt de leur diagnostic et parcours l'orientation vers la création d'entreprise ;
- **Le service public de l'emploi (voire le SPIE)** tout au long du parcours des jeunes, du repérage à la sortie en passant par l'accompagnement. En cas de renoncement ou d'échec de la démarche entrepreneuriale, la réorientation vers le SPE, la formation voire l'emploi salarié devra être assurée. Ainsi, le projet devra prévoir un dispositif permettant de s'assurer qu'aucun jeune ne sorte sans solution.

Les carrefours devront proposer un référentiel commun permettant d'objectiver les qualités développées dans le cadre du parcours du jeune entrepreneur.

2.2. Les publics et les territoires visés par l'appel à initiatives

Le présent appel à initiatives s'adresse à un public de jeunes de moins de 30 ans, quel que soit le niveau de diplôme ou de qualification. Les carrefours apporteront néanmoins une attention particulière aux jeunes sans emploi, avec un niveau de qualification faible et/ou résidents dans les QPV : au moins 40 % des personnes accompagnées devront appartenir à ces critères socio-professionnels et/ou géographiques.

La réponse devra permettre de concerner un nombre significatif de jeunes accueillis et accompagnés par carrefour. Chaque jeune accueilli devra être reçu en entretien individuel pour un diagnostic initial lors duquel un plan d'accompagnement ou de réorientation devra être élaboré. La durée d'accompagnement pourra être variable en fonction des jeunes mais ne pourra pas excéder un an. Cet accompagnement devra contenir des temps individuels (suivi par un référent de parcours unique) et collectifs (participation à des ateliers, formations).

Pour chacun des carrefours, devront être identifiés des lieux d'implantation, uniques ou constitués d'antennes de proximité.

Les projets permettant une couverture globale de la ville de Marseille par une répartition homogène des 4 carrefours seront privilégiés. L'équilibre d'implantation constituera un critère de sélection.

2.3. La coordination entre carrefours

La réponse pourra porter sur un ou plusieurs carrefours d'entrepreneuriat, à condition que chaque répondant couvre une offre de service minimale identique (*cf. supra*) :

- La constitution de consortium est préférable. Elle peut permettre une approche décloisonnée capable de dépasser les postures concurrentielles et les empiètements de dispositifs hétérogènes, tout en restant ancrée territorialement et en adéquation avec les initiatives existantes.
- En cas de projet relatif à un seul carrefour, les différents carrefours devront s'assurer d'une interopérabilité des outils et des services (communication, outils, bases de données, référentiels communs et gouvernance concertée). En particulier une offre de service numérique commune devra être constituée. Une attention particulière sera portée au maillage géographique de la ville de Marseille proposé. Pour chacun des carrefours, devront être identifiés des lieux d'implantation, uniques ou constitués d'antennes de proximité.
- Les carrefours devront être partie prenante de l'organisation du Quartier Général de l'entrepreneuriat des jeunes. A ce titre, ils devront organiser en amont du quartier général avec chaque écosystème, un retour d'expérience de l'opération et être force de proposition pour une amélioration continue de ce dispositif en faveur de la création d'entreprise par la jeunesse.

III. Modalités de financement

L'enveloppe financière globale affectée à répartir entre les quatre carrefours sera de 3 200 000 €. La répartition sera définie en fonction de la qualité et des besoins financiers associés à chaque proposition.

Les projets peuvent être soutenus pour deux ans (2022-2023) et devront présenter un plan de financement équilibré.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à initiatives ne pourra dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles. Pour développer les partenariats, le co-financement est exigé.

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs.

Les dépenses éligibles au financement sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet lauréat :

- Coûts d'études et d'ingénierie ;
- Coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires ;
- Coûts liés à la coordination, au suivi et à la constitution de l'offre de service des carrefours ;
- Coûts en ressources humaines liés à l'orientation et l'encadrement ;
- Coûts d'organisation d'évènements ;
- Coûts de communication vis-à-vis des publics cibles ;
- Coûts d'aménagement et d'équipement de locaux ;

Dès lors que ces coûts sont dûment justifiés.

Les coûts liés aux frais de gestion administrative directement liés à la gestion du projet et/ou du consortium (gestion des conventions de reversement, récupération des pièces justificatives, reporting...) considérés comme éligibles ne peuvent pas excéder 3 % du budget global.

Ne font pas partie des actions éligibles à un financement par le présent appel à initiatives :

- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers,
- L'acte de formation professionnelle vers l'obtention d'un titre, d'une certification, etc. financé dans le cadre du droit commun,
- L'accompagnement individuel à la constitution du projet de création d'entreprise et à l'aide à la création d'entreprise qui fait l'objet de l'appel à initiatives « Capital jeune créateur ».

IV. Le processus de sélection

4.1. Les critères de recevabilité et d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les dossiers de candidature devront impérativement être adressés complets dans les temps impartis.

Est éligible :

- Toute personne morale, publique ou privée, dont la santé financière est saine, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à initiatives, et présentant un projet dont l'assiette des dépenses éligibles est égal ou supérieure à 300 000 € ;
- Toute personne morale pouvant justifier d'au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

L'appel à initiatives ne finance pas les structures en difficultés financières.

La candidature à l'appel à initiatives devra proposer, qualitativement et quantitativement, des actions non préalablement financées par des fonds publics (actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, amélioration des actions menées, augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées, etc.).

4.2. Les critères de sélection des dossiers

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

| | | |
|---|------------------------------|---|
| 1 | Porteur de projet | <ul style="list-style-type: none">• La qualité et la crédibilité du porteur de projet et/ou du consortium d'acteurs : densité des partenariats territoriaux, en particulier avec le tissu associatif de proximité et le service public de l'emploi, pour garantir la capacité à répondre aux priorités définies dans l'appel à initiatives en matière de repérage / d'aller vers, de mobilisation des entreprises, de mise en réseau, de mobilisation des dispositifs de soutien à la création d'entreprise, compétences et expériences réunies au sein du projet ;• La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire du projet visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet ;• La connaissance de l'existant. |
| 2 | Publics et territoires visés | <ul style="list-style-type: none">• La capacité à atteindre les publics cibles, visés par l'appel à initiatives, de mobiliser les opérateurs en charge des parcours d'insertion de ces publics, de proposer des lieux pertinents d'implantation des carrefours en particulier une couverture la plus homogène possible du territoire visé (Marseille). |
| 3 | Échelle du projet | <ul style="list-style-type: none">• L'échelle et l'ampleur du projet :<ul style="list-style-type: none">○ Niveau d'interopérabilité entre les 4 carrefours ; |

| | | |
|----|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ○ Le caractère structurant du projet pour le territoire, sa plus-value par rapport à l'existant et sa complémentarité au regard des dispositifs et acteurs existants sur le territoire considéré ; ○ Le nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées, remobilisées et accompagnées. |
| 4 | Nature des actions | <ul style="list-style-type: none"> • La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à initiatives : qualité et cohérence des actions d'accompagnement des jeunes vers la création d'entreprise, de suivi de la création, de levée des freins à la création ; qualité de la démarche de diagnostic, d'outillage, de réorientation en cas de renoncement ou d'échec... |
| 5 | Budget | <ul style="list-style-type: none"> • La viabilité du modèle économique du projet à long terme – au-delà de 2 ans (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions...); • L'équilibre financier du projet, notamment en termes de part du budget dédié au fonctionnement. |
| 6 | Évaluation et capitalisation | <ul style="list-style-type: none"> • La qualité du dispositif d'évaluation prévu : qualité du système d'indicateurs (<i>reporting</i>), modalités proposées pour documenter le projet ; • La qualité de la démarche d'amélioration continue, attestée notamment par le processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif. |
| 7 | Innovation | <ul style="list-style-type: none"> • Le caractère innovant et original des solutions apportées en matière d'aide à la création/reprise d'entreprise. |
| 8 | Pertinence de la réponse au regard du territoire visé | <ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit répondre aux spécificités du territoire et s'articuler avec les actions et dispositifs déjà déployés localement. |
| 9 | Plus-value de la proposition | <ul style="list-style-type: none"> • La proposition doit proposer une offre de service conforme à l'appel à initiatives. Elle doit montrer sa plus-value à l'échelle du territoire aussi bien en matière quantitative que qualitative. |
| 10 | Prise en compte des TH et de la situation des femmes | <ul style="list-style-type: none"> • La qualité et la pertinence de la réponse au regard de la situation des publics handicapés (accessibilité, adaptation) et des femmes (capacité à identifier ce public et à mobiliser les acteurs). |
| 11 | Faisabilité du projet | <ul style="list-style-type: none"> • Les projets dont la mise en œuvre est conditionnée à l'obtention d'une décision administrative devront produire à minima un engagement de la collectivité (urbanisme...). |

4.3. Les modalités de sélection

Le processus de sélection est le suivant :

- Une phase préliminaire de pré-instruction des projets éligibles est organisée par la DREETS. Les projets qui ne respectent pas les attendus seront écartés ;
- La DREETS, la DEETS et les services du préfet délégué pour l'égalité des chances, se chargent d'instruire les projets ;
- Les dossiers instruits sont ensuite transmis au comité de sélection, associant le Haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la préfecture des Bouches-du-Rhône, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la direction régionale de l'emploi de l'économie, du travail et des solidarités, Pôle emploi, la commissaire à la lutte contre la pauvreté.

V. Modalités de dépôt des candidatures

Ce dossier doit obligatoirement être renseigné sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/> et comporter les pièces listées en annexe.

Les porteurs de projets devront répondre à cet appel à initiatives qui court **jusqu'au 7 janvier 2022**.

Le consortium devra produire un accord de consortium avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature ; une lettre d'intention sera acceptée au moment du dépôt du dossier, l'accord de consortium devra être communiqué avant le premier versement.

Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention.

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à initiatives sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concerné(s).

Les résultats de l'appel à initiatives font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

Les services déconcentrés de l'Etat (Préfet délégué pour l'égalité des chances, DDETS, DREETS) sont les interlocuteurs pour accompagner l'élaboration des projets et les dossiers de candidature.

Vous pouvez demander des précisions et poser vos questions sur cet appel à initiatives sur la boîte de messagerie

ddets-pole3e@bouches-du-rhone.gouv.fr

VI. La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation

6.1. Le conventionnement

La DREETS Paca établira une convention avec le ou les porteurs de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage ;
- Le montant de la subvention accordée et les modalités de cofinancement du projet ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'Union européenne ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ;
- Les modalités d'évaluation du projet (procédure et indicateurs) ;
- L'accord de consortium.

À l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DREETS Paca et le porteur de projet, **le montant fera l'objet de trois versements** :

- 60% des fonds alloués à la signature de la convention ;
- 20% à l'issue de la première année du programme ;
- le solde à la fin du programme sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final par la structure à la DREETS Paca, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation qualitative et quantitative.

6.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projets devra pouvoir **restituer les données relatives aux personnes accompagnées sur le territoire pendant la durée du projet**, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen. Il s'engage en particulier à renseigner les indicateurs définis dans la convention et à alimenter chaque trimestre l'outil de suivi. Ces indicateurs seront complétés au moment du conventionnement avec les porteurs de projets lauréats. Ils permettent de s'assurer du déploiement des actions, tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. La DREETS pourra en outre demander à chaque porteur de projets retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi.

Pour compléter ces indicateurs, **un point d'étape qualitatif et quantitatif est réalisé au minimum deux fois par an** dans le cadre d'une instance réussissant, sous l'égide du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la DREETS, la DDETS, le Commissaire à la lutte contre la pauvreté, Pôle emploi, des représentants des entreprises associées au projet et toute autre institutions ou structures utiles à la bonne compréhension de l'exécution du projet. Lors de ce point d'étape, le lauréat précise les actions conduites, le volume et les principales caractéristiques des publics accompagnés, ainsi que les résultats obtenus, les difficultés rencontrées. Ce point d'étape et d'échange vise à **coordonner l'ensemble des acteurs territoriaux**.

Un compte rendu opérationnel et financier est également transmis à la DREETS Paca chaque semestre à compter de la date de conclusion de la convention.

Un rapport final, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation, devra également être remis pour permettre le versement du solde du projet.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à initiatives, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, dans un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

6.3. La communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou, le cas échéant, le logo du plan « Marseille en grand », avec la mention « financé par », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation du comité d'engagement, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- **Identification du porteur de projet ;**
- **Identification des partenaires du consortium**

L'accord de consortium ou les lettres d'intention est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués dans le repérage et la mobilisation des personnes, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats.

- **La synthèse du projet ;**
- **La description détaillée du projet, mettant notamment en avant :**
 - La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à initiatives ;
 - La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'aller vers, d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs ;
 - La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium ;
 - L'ambition en matière de résultats et d'impact ;
 - Les propositions d'indicateurs de suivi ;
 - La couverture territoriale en veillant à être le plus homogène possible ;
 - Le public visé ;
 - Les éléments financiers prévisionnels du projet détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; un tableau de synthèse emplois/ressources du projet.
- **Les pièces à joindre au dossier :**
 - Les lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
 - Les CV des personnes clés ;
 - Une fiche SIREN de moins de 3 mois ;
 - Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
 - Les comptes annuels approuvés sur les 3 dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas 3 ans d'existence) ;
 - Un accord de consortium signé ou un projet d'accord (format libre).